



REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE « L'AIDE COMMUNALE A L'IMPLANTATION COMMERCIALE »

Ce règlement a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2025.

En vue de sauvegarder le commerce de proximité, de **préserv**er la **diversité de l'activité commerciale** et d'encourager l'implantation de nouveaux commerces dans le cœur de ville, la Ville de Nemours a souhaité mettre en place une aide à l'implantation commerciale. Cette aide prend la forme d'un soutien financier correspondant à un pourcentage du montant du bail commercial.

Le présent règlement a pour objet de présenter l'ensemble des conditions d'éligibilité des entreprises commerciales et artisanales susceptibles de bénéficier de l'aide à l'implantation mise en place et financée par la ville de Nemours, ainsi que la procédure d'octroi de cette aide.

Cette action a pour objectif d'inciter les commerçants et artisans de vitrines porteurs de projets à s'installer en centre-ville, dans le périmètre défini dans ce règlement.

ARTICLE 1 – PERIMETRE D'INTERVENTION

La Ville de Nemours accorde une aide directe à l'immobilier d'entreprise, dans les conditions définies au présent règlement. L'objectif est de sauvegarder le commerce de proximité, et d'encourager l'implantation de nouveaux commerces en cœur de ville, tout en veillant à préserver la mixité et la diversité de l'offre.

Cette aide financière à l'installation de commerces et d'artisans de proximité s'applique exclusivement aux zones suivantes, sans dérogation possible :

- Rue de Paris,
- Place de la République,
- Rue Gautier 1^{er},
- Place Jean Jaurès,
- Rue Gaston Darley,
- Rue du Docteur Dumée.

ARTICLE 2 – MODALITES DE L'AIDE

L'aide communale consiste à favoriser l'installation et le maintien dans le temps de nouveaux commerces. La commune versera ainsi une aide dégressive dans le temps correspondant à un pourcentage du montant du loyer commercial (hors charges), limitée à un plafond mensuel de 500€ la première année, 333€ la deuxième année, et 166€ la troisième année.

- 75% sur les 12 premiers mois
- 50% sur la 2^e année
- 25% sur la 3^e année

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Les commerçants et les artisans qui sollicitent cette aide **pourront être** :

- des entreprises artisanales de vitrine, saines, inscrites au Répertoire des Métiers,
- des entreprises commerciales et de services, saines, inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés,
- les micro-entrepreneurs bénéficiant du régime créé par la loi de modernisation de l'économie.

Pour être éligibles, les entreprises doivent :

- être signataires d'un bail commercial classique (3/6/9). Sont exclus les baux commerciaux dérogatoires ou baux précaires,
- avoir pour clientèle principale les consommateurs finaux (particuliers), à l'exclusion de toute personne physique ou morale professionnelle,
- être à jour de leurs cotisations sociales et charges fiscales,
- Exercer l'activité et avoir un magasin dans le périmètre d'intervention visé à l'article 1 du présent règlement.

Ces conditions sont cumulatives.

L'aide visée dans les présentes a le caractère d'une subvention. Le fait d'être éligible à une subvention ne constitue pas un droit à bénéficier de cette subvention.

ARTICLE 4 – CRITERES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

L'aide a pour finalité de favoriser la mixité des commerces et entreprises sur les territoires concernés, et la diversité de l'offre commerciale.

Les dossiers des entreprises et/ou des commerçants proposant une même nature d'activités ou de prestations que des commerçants déjà installés seront soumis à l'appréciation du Comité de sélection, au vu du projet présenté par le pétitionnaire.

L'arrêt de toute activité commerciale entraîne la résiliation immédiate de la présente convention et par conséquent la fin du versement de l'aide financière accordée par la commune.

En cas de cessation d'activité, le bénéficiaire s'engage formellement à prévenir la commune sous huitaine, par courrier recommandé avec avis de réception.

La modification de l'activité commerciale du bénéficiaire en cours d'exécution de la présente convention devra être signalée à la commune selon les mêmes modalités.

Cela entraînera le dépôt d'un nouveau dossier d'aide. La subvention ne pourra continuer à être versée que sur avis favorable du Comité et délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 - CHARTE ACCUEIL QUALITE COMMERCE

Afin de promouvoir une dynamique du commerce de proximité, la ville de Nemours en collaboration avec la Chambre de Commerce et d'industrie de Seine-et-Marne a élaboré une charte visant à définir les engagements pris par les commerçants locaux.

Tous les prétendants à l'aide financière accordée par la commune seront tenus de respecter cette charte, dont l'objectif principal est d'améliorer le niveau des services apportés à la clientèle, afin de la satisfaire et de la fidéliser.

Destinée notamment à redynamiser le commerce traditionnel par la qualité, ce guide des bonnes pratiques est un véritable baromètre de satisfaction des clients. Le but étant de développer l'attractivité des commerces, tout en valorisant ceux qui œuvrent dans ce sens.

ARTICLE 6 – CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE

Liste des pièces à produire pour la constitution d'un dossier de demande de subvention :

- Le formulaire de demande de subvention complété,
- Un courrier signé et adressé au Maire,
- Une copie du contrat de bail,
- Une quittance signée par le propriétaire ou l'agence immobilière en charge du local, stipulant le montant du loyer hors charges,
- Le présent règlement de l'aide signé, daté et portant la mention « lu et approuvé »,
- Les 3 derniers bilans et comptes de résultat (Pour les repreneurs et créateurs : un prévisionnel sur 3 ans),
- Une attestation de la Direction Générale des Finances Publiques certifiant que le (la) gérant(e) est à jour de ses obligations fiscales,
- Extrait d'immatriculation au Répertoire des métiers ou au Registre du commerce et des sociétés datant de moins de 3 mois,
- Un RIB,
- La charte de développement du commerce et de l'artisanat avec mention « lue ».

ARTICLE 7 – PROCEDURES D'INSTRUCTION

- Le chef d'entreprise prend contact avec le manager de centre-ville afin de vérifier l'éligibilité de la demande avant tout dépôt de dossier. Il est joignable en mairie au 01 64 78 40 26, sur son portable professionnel au 06 14 61 23 25 et à l'adresse électronique : economie@ville-nemours.fr
- Le manager remet au chef d'entreprise le formulaire de demande et rappelle les délais d'instruction,

Accusé de réception en préfecture 077-217703339-20250626-D-2025-41-DE Date de réception préfecture : 08/07/2025

- La Ville de Nemours accuse réception du dossier complet, qui doit être déposé en mains propres au manager de centre-ville ou envoyé en Accusé Réception par courrier (l'AR ne présage en aucun cas de la décision du Comité de sélection),
- Le Comité de sélection instruit les demandes d'aides et rend un avis favorable ou défavorable à l'octroi de l'aide,
- Le Conseil Municipal sur avis favorable du comité de sélection décide de l'attribution de l'aide,
- L'entreprise reçoit par courrier la notification de l'attribution de l'aide,
- La convention doit être signée entre la ville et le bénéficiaire de l'aide,
- Le mandatement du paiement est fait sur présentation des quittances acquittées, après constatation par la manager de centre-ville de la bonne installation du bénéficiaire de la subvention.

La période du droit au versement de l'aide s'ouvrira à la date de la délibération du Conseil Municipal sous la condition d'ouverture effective du commerce dans un délai d'un mois.

ARTICLE 8 : COMITE DE SELECTION

Le Comité de sélection est composé des partenaires de l'opération : la Commune, l'association des commerçants, les chambres consulaires.

Il examine les dossiers de demande d'aide et rend un avis favorable ou défavorable à l'octroi de la subvention.

Le Comité de Sélection s'engage au respect de la confidentialité des informations communiquées et des échanges tenus en réunion.

ARTICLE 9 : MODIFICATIONS

La Commune se réserve le droit de modifier à tout moment et sans préavis le règlement d'attribution.

Le bénéficiaire,